

Mairie
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 16 septembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D452022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLOM Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-
Pierre

Date de la convocation :
16/09/2022

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX –
COMITE DES FETES

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment technique, les anciens locaux destinés aux services techniques sont ainsi inoccupés.

Le comité des fêtes qui utilisait déjà un local dans le complexe limorin souhaite utiliser un espace supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de cette convention établissant les conditions de mise à disposition de ces locaux au comité des fêtes.

Après avoir donné lecture de la convention ainsi présentée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention ainsi présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 26 septembre 2022

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20220923-D452022-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2022